

REGLEMENT 10&ART

Article 1 - PRESENTATION

La société Ankama Web (ci-après l'« Organisateur »), sise 75 boulevard d'Armentières 59100 Roubaix, France, SAS immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Roubaix-Tourcoing sous le numéro B 492 361 324, organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « 10&ART » du 25 juin 2011 au 17 août 2011 ci-après « le Concours ».

Article 2 - ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement, et au principe du Concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 - CAPACITE ET ETENDUE TERRITORIALE

Le Concours est réservé aux personnes résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, et de l'étude d'Huissiers visée ci-dessous, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

L'Organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au Concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

Article 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation ne peut se faire que par Internet. Ainsi, pour participer au Concours, les participants devront disposer ou créer un compte Ankama sur <https://account.ankama.com/fr/creer-un-compte> en indiquant un nom de compte, un mot de passe, un email, un pseudonyme, ainsi que l'année de naissance, le sexe et le pays de résidence. Les participants devront ensuite cliquer sur la catégorie correspondante à leur œuvre : ÉCRIT | GRAPHISME | AUDIOVISUEL sur la page : <http://www.ankama.com/fr/10ans/10-et-art>. Ils pourront ainsi faire parvenir à l'Organisateur leurs écrits, leurs illustrations et leurs vidéos. À noter que chaque vidéo devra être publiée au préalable sur www.youtube.com : il restera au participant à indiquer l'url qui permettra à l'Organisateur de la visionner.

La **date limite de participation** est le **17 août 2011 minuit**. Toute participation postérieure à cette date ne sera pas prise en compte.

Article 5 - PRINCIPE DU CONCOURS

Les participants doivent réaliser une œuvre écrite (« l'Écrit »), graphique (« l'Illustration ») ou audiovisuelle (« la Vidéo ») sur le thème du « Boufbowl » puis publier leur œuvre sur www.ankama.com/fr/10ans/10-et-art.

L'Écrit devra répondre aux conditions suivantes : nouvelle ou scénario de 6000 signes maximum. Tout Écrit comportant trop de fautes d'orthographe sera disqualifié.

L'Illustration devra répondre aux conditions suivantes : format A4 de préférence, soumise au format « .jpg », la taille ne pourra pas dépasser 2 Mo, la qualité de l'image devra être égale ou supérieure à 150 dpi. Toute image, photo, reproduction graphique devra être une composition originale du participant.

Hébergée sur Youtube (www.youtube.com), **la Vidéo** devra répondre aux conditions dudit site internet (format, taille) en plus de répondre aux conditions suivantes : la durée totale de la Vidéo ne pourra pas dépasser 2 minutes. Toute Vidéo inaudible ou d'une qualité d'image insuffisante sera disqualifiée.

Toute œuvre jugée hors de propos, incompréhensible, vulgaire ou à caractère pornographique, raciste ou homophobe ou de manière générale contraire aux lois et aux bonnes mœurs sera disqualifiée.

Il est précisé que toute musique utilisée dans la Vidéo devra être soit une composition originale du participant interprétée par ce dernier, soit provenir d'un produit de l'Organisateur ou d'une des filiales du groupe Ankama.

De manière générale, l'Écrit, l'Illustration et/ou la Vidéo envoyée à l'Organisateur devra être l'œuvre originale du participant qualifié et ne devra pas contenir de marques de fabrique, logos, photographies, illustrations, extraits littéraires, ni aucun autre type de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, hors du cadre fixé par le présent règlement.

Tout Écrit, Illustration et/ou Vidéo devra être envoyé à l'Organisateur **avant le 17 août 2011 à minuit** pour être pris en compte.

Article 6 – DOTATIONS

6.1 Description des lots

Catégorie « ÉCRIT »

- Publication de la nouvelle ou du scénario du gagnant dans DOFUS Mag ou la *Gazette d'Amakna* des Comics
- 10 coffrets « Maliki » tomes 1, 2, 3, d'une valeur unitaire de 44,90 €
- 10 livres « 41€ pour une poignée de psychotropes », d'une valeur unitaire de 11,90 €
- 10 romans « Roue des vents », d'une valeur unitaire de 19,90 €

Valeur totale : 767,00€

Nombre de gagnants : 10

Catégorie « GRAPHISME »

- Publication de l'illustration ou du dessin du gagnant dans DOFUS Mag ou la *Gazette d'Amakna* des Comics
- 10 artbooks « CFSL N°5 », d'une valeur unitaire de 30,00 €
- 10 artbooks DOFUS « Frigost », d'une valeur unitaire de 25,00 €
- 10 artbooks Aleks Briclot « Worlds & Wonders », d'une valeur unitaire de 34,90 €

Valeur totale: 899,00€

Nombre de gagnants : 10

Catégorie « AUDIOVISUEL »

- Mise en valeur de la vidéo ou de l'animation du gagnant sur Ankama.com pendant 2 semaines
- 10 artbooks « Dramagraphies », d'une valeur unitaire de 34,90 €
- 10 artbooks « Making Of WAKFU : Noximilien l'Horloger », d'une valeur unitaire de 13,90 €
- 10 comics « Doggy Bags », d'une valeur unitaire de 13,90 €

Valeur totale: 627,00€

Nombre de gagnants : 10

Soit un ensemble de lots d'une valeur totale de 2293,00 euros.

Pour les trois (3) *grands* gagnants :

Une invitation pour une visite d'une journée des locaux d'Ankama par gagnant et par accompagnateur d'une valeur estimée au maximum à environ 300 euros comprenant le transport aller-retour et le déjeuner (cette valeur dépend notamment de la ville de résidence du gagnant). L'organisation de cette visite, le choix du transport et du restaurant seront assurés à la seule discrétion de l'Organisateur.

6.2 Attribution des lots / désignation des gagnants

Un jury élira les dix (10) meilleurs Écrits, les dix (10) meilleures Illustrations et les dix (10) meilleures Vidéos.

Si une œuvre est sélectionnée par le jury, elle est ensuite publiée sur www.ankama.com/fr/10ans/10-et-art.

Les internautes peuvent cliquer sur « J'aime » pour soutenir leurs amis (fonctionnalité du site communautaire www.facebook.com) ou se soutenir eux-mêmes s'ils ont participé.

Le 17 août 2011, à la fin du Concours, les internautes peuvent continuer de se soutenir pendant que le jury délibère et désigne des gagnants. Le jury tiendra compte du nombre de « J'aime ». Ce nombre ne désignera pas le gagnant, mais pourra influencer les votes du jury. La liste des gagnants sera dévoilée sur www.ankama.com/fr/10ans/10-et-art entre les 22 et 29 août 2011.

Les lots physiques seront envoyés aux gagnants par la poste. Si l'Organisateur ne dispose pas de l'adresse postale d'un gagnant, elle lui sera demandée par email, à l'adresse email qu'il aura fourni lors de la création de son compte Ankama. Sans réponse du gagnant sous trois semaines à compter de l'envoi de l'email, un autre gagnant sera désigné.

Les Écrits et Illustrations gagnants seront publiés dans un numéro de Dofus Mag, ou un comic-book au choix de l'Organisateur ou de la société éditant les comic-books, ou sur le site Ankama.com.

Parmi ces trente (30) gagnants seront également désignés par le jury trois *grands* gagnants : celui du meilleur Écrit, celui de la meilleure Illustration et celui de la meilleure Vidéo. Ces trois (3) gagnants recevront une invitation par email pour passer une journée dans les locaux d'Ankama. Les mineurs pourront être accompagnés d'un de leurs parents.

Article 7 - RECLAMATIONS

Les lots ne sont ni remboursables, ni remplaçables, ni échangeables, aucune contrevaletur en espèces ne sera accordée, pour quelques raisons que ce soit, même en cas de force majeure.

Les lots ne sont soumis à aucune garantie.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté le Concours, ses modalités et/ou les lots devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

Article 8 - DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet de cette opération a été déposé à la SCP ROY-LEMOINE -GALY, huissiers de Justice, sise 41 Boulevard de Valmy, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Le règlement est disponible sur les sites suivants :

- <http://www.hdjvda.com>
- <http://www.ankama.com/fr/10ans>

Une copie de ce règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante :

ANKAMA WEB
Service Jeu / Concours - Règlement
75 Boulevard d'Armentières BP 60403
59057 Roubaix Cedex 1

Les frais d'affranchissement liés aux demandes de règlement seront remboursés sous réserve que ces demandes soient formulées sur papier libre adressé à l'Organisateur, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) ainsi que l'opération visée. Le tout dans la limite d'une demande de même nature par foyer (même nom, même adresse). Ces frais sont remboursés sur la base du tarif lent moins de 20 g en vigueur au jour du présent règlement.

Article 9 - DISPOSITION CNIL

Les informations personnelles qui peuvent vous être demandées par l'Organisateur, à savoir email, nom, prénom, adresse postale, sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution des lots et à la vérification du respect des règles de participation. Ces informations sont destinées à l'Organisateur.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, art. L.27., chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, sur simple demande formulée par écrit adressée à l'Organisateur.

Article 10 – GARANTIES DU PARTICIPANT

En participant à ce Concours, chaque participant garantit et fait valoir par la présente que (a) il est propriétaire de l'intégralité des droits sur les œuvres envoyées à l'Organisateur ; et que (b) ces œuvres constituent des œuvres originales réalisées par sa personne et qu'ils n'ont pas fait l'objet de copies d'autres œuvres, que ce soit en partie ou en totalité, et qu'ils ne violent, ne détournent ou n'enfreignent aucun droit d'auteur, marque de fabrique ou autre droit de propriété appartenant à une personne ou entité tierce (sauf dans la mesure où ils comportent des contenus, marques de fabrique ou logos dont l'Organisateur ou une filiale du groupe Ankama est propriétaire).

Article 11 – DROITS D'AUTEURS / DROIT A L'IMAGE

Tous les participants concèdent sans aucune contrepartie financière ou autre à l'Organisateur et à toute filiale du groupe Ankama le droit d'utiliser leurs Écrits, Illustrations et/ou Vidéos à toutes fins promotionnelles notamment sur le site www.ankama.com/fr/10ans/10-et-art. En effet, du seul fait de leur participation au Concours, les participants autorisent l'Organisateur à reproduire et utiliser leurs œuvres avec leurs noms, prénoms et pseudonymes dans les diverses activités d'information du public, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Les gagnants concèdent, en outre, sans aucune contrepartie financière ou autre à l'Organisateur et à toute filiale du groupe Ankama le droit de publier leurs Écrits et/ou Illustrations dans le magazine et/ou ouvrage visés ci-dessus, qui seront commercialisés, de les diffuser et les reproduire sur Internet et d'utiliser ces œuvres à toutes fins promotionnelles, de même pour les Vidéos. Pour ce faire, les gagnants s'engagent à signer et retourner l'autorisation d'exploitation de leur œuvre qui leur sera envoyée par l'Organisateur.

Article 12 - LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes et modalités du Concours ou l'attribution des lots.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de bloquer l'accès, de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre en justice tout participant qui aurait fraudé ou tenté de le faire. De façon non limitative, est considérée comme fraudeur :

- Toute personne s'étant inscrite sous une fausse identité ;
- Toute personne ayant inscrit une tierce personne ;
- Toute personne ayant violé ou tenté de violer les droits d'auteur d'un quelconque tiers dans le cadre de sa participation à ce Concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle nature que ce soit.

Article 13 - DROIT APPLICABLE & REGLEMENT DES DIFFERENTS

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement relèvera des tribunaux compétents de Lille.